

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2025

INTERDIRE L'IMPORTATION DE PRODUITS AGRICOLES NON AUTORISÉS EN FRANCE
- (N° 659)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE41

présenté par
Mme Thomin

à l'amendement n° CE|31 de M. Vermorel-Marques

ARTICLE PREMIER

Au deuxième alinéa :

remplacer les mots :

"en vue",

par le signe :

","

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à interdire l'ensemble des produits importés ne respectant pas nos normes environnementales, même ceux qui ne seraient pas destinés à la vente ou à la distribution.

Ce sous amendement vise à renforcer le dispositif proposé.